

**Arrêté temporaire n°ST24\_162  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE BERTINGHEN et RUE DU FOUR A CHAUX**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par Tennis Club Boulonnais représentée par Monsieur PAQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'inauguration du Tennis Club Boulonnais rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2024 RUE DE BERTINGHEN et RUE DU FOUR A CHAUX,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 13/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BERTINGHEN dans le sens de la rue de la Croix Abot vers la rue du Four à Chaux :

- Un sens unique est institué de 6h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet ;
- Le stationnement sur la chaussée sera autorisé côté Clos des Anémones ;

**Article 2**

Le 13/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU FOUR A CHAUX (sur la portion de la rue de Bertinghen à la rue de l'Orme) dans le sens de la rue de Bertinghen vers la rue de l'Orme :

- Un sens unique est institué de 6h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet ;
- Le stationnement sur la chaussée sera autorisé côté Clos de la Bergerie ;

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 11/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

**Maxence DECAIX** //

**DIFFUSION:**

- Tennis Club Boulonnais
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

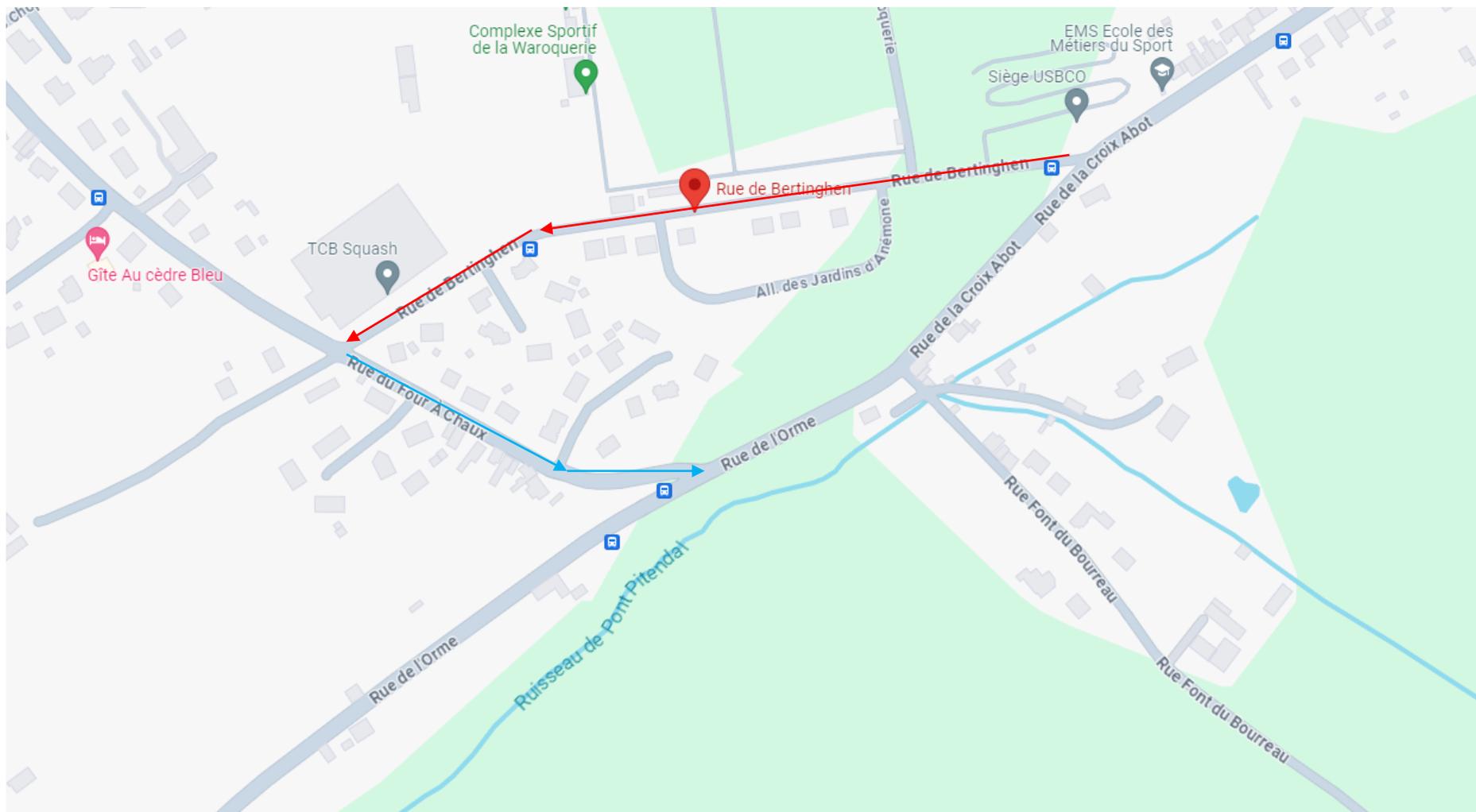
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

PLAN TCB

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



SENS UNIQUE RUE DE BERTINGHEN – RUE DE LA CROIX ABOT VERS RUE DU FOUR A CHAUX



SENS UNIQUE RUE DU FOUR A CHAUX (PORTION ENTRE LA RUE DE BERTINGHEN ET LA RUE DE L'ORME) – RUE DE BERTINGHEN VERS LA RUE DE L'ORME

